



**PRÉFET
DE L'EU**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Normandie**

Unité bidépartementale Eure Orne
1 av. Maréchal Foch
CS50021
27020 Evreux

Évreux, le 25/09/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 05/08/2025

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

FERME EOLIENNE DE LA GOULAFRIERE (SARL)

215 rue Samuel Morse
Le Triade II
34000 Montpellier

Références : UBDEO/ERC/25/290
Code AIOT : 0005805981

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 05/08/2025 dans l'établissement FERME EOLIENNE DE LA GOULAFRIERE (SARL) implanté Lieudits le Nollent et le Chêne Aulnay 27390 La Goulafrière. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Suivi des mesures spécifiques liées à la préservation des enjeux environnementaux locaux : mise en place des mesures d'accompagnement.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- FERME EOLIENNE DE LA GOULAFRIERE (SARL)
- Lieudits le Nollent et le Chêne Aulnay 27390 La Goulafrière

- Code AIOT : 0005805981
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Parc éolien mis en service le 25 janvier 2022.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive

pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
2	Mesures d'accompagnement : boisement	Arrêté Préfectoral du 20/04/2017, article 6.1	Demande de justificatif à l'exploitant	3 mois
3	Mesures d'accompagnement : mare, haies (haies 1 à 4) et hibernaculum	Arrêté Préfectoral du 20/04/2017, article 6.1	Demande de justificatif à l'exploitant	3 mois
4	Mesures d'accompagnement : linéaire de haies (haie 5)	Arrêté Préfectoral du 20/04/2017, article 6.1	Demande de justificatif à l'exploitant	3 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Suivis environnementaux	Arrêté Préfectoral du 20/02/2017, article 6.2	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Comme prescrit dans son arrêté préfectoral, l'exploitant fait procéder au suivi environnemental au titre de l'article 12 de l'arrêté ministériel du 26/08/11 modifié et fait également procéder au suivi des mesures d'accompagnement.

La fréquence annuelle de réalisation de ces suivis est respectée.

Le dernier suivi sur l'année 2024 précise que le parc présente une mortalité faible des chiroptères et le bridage chiroptères semble désormais efficace malgré une activité forte constatée.

Concernant les mesures d'accompagnement (plantation d'un boisement, création d'une mare et plantations de linéaires de haies), l'inspection a constaté que :

- le boisement sur Montreuil-l'Argillé qui n'avait pas été planté en 2023 est maintenant en place mais les jeunes plants sont enfouis au sein de la végétation,
- la mare de 350 m² créée présente un début de végétalisation et un hibernaculum a été mis en place en 2024,
- les linéaires de haies au droit des lieux-dits « Le Val » et « Le Bourat » de la commune de La-Chapelle-Gauthier ont été renforcés par des plantations supplémentaires en 2023 néanmoins, des plants morts sont encore recensés et les plants sont étouffés : un enrichissement des parcelles est à craindre avec risque d'étouffement des jeunes plants.

Les photos sont présentées dans la planche photographique annexée au présent rapport.

Est également annexé au présent rapport un document permettant de localiser les mesures d'accompagnement.

Il est donc demandé à l'exploitant de procéder, dans les 3 mois :

- à un défrichement tardif pour dégager les jeunes plants en limitant ainsi la concurrence de la végétation adventice non-favorable à leur développement (boisement et haies),
- à une fauche tardive afin de préserver les habitats favorables pour la faune et la flore autour de la mare,
- après défrichement, en cas de discontinuité importante, l'exploitant procédera à la plantation de quelques plants pour reconstituer un ensemble communiquant.

L'exploitant justifiera à l'inspection la bonne réalisation du défrichement demandé voire des plantations si cela s'avère nécessaire.

Le suivi environnemental de l'année 2025 comportera, tout comme pour les années précédentes, un suivi des mesures d'accompagnement.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Suivis environnementaux

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 20/02/2017, article 6.2
Thème(s) : Risques chroniques, Suivis environnementaux et de mortalité et d'activité de la faune volante
Prescription contrôlée : Suivi complémentaire de mortalité et de population des chiroptères et de l'avifaune. L'exploitant met en place, dès la première année d'exploitation, suivant une fréquence annuelle et sur une période minimale de cinq ans, un suivi de mortalité et de comportement portant sur les chiroptères et l'avifaune. Ce suivi est réalisé suivant le protocole validé par le ministre en charge des installations classées.

La réalisation de ces suivis contribue au suivi prévu à l'article 12 de l'arrêté ministériel du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la nomenclature des installations classées.

Constats :

Pour rappel : la date de déclaration de mise en service du parc est le 24 janvier 2022.

L'exploitant a transmis par mail du 06/08/25 le dossier de suivi d'exploitation du parc éolien de La Goulafrière réalisé par SYNERGIS ENVIRONNEMENT (version V3 du 16/07/25).

Le bureau d'étude SYNERGIES ENVIRONNEMENT a ainsi été missionné en 2024 dans la continuité des suivis réalisés en 2023 et 2022. Plusieurs inventaires ont été réalisés dont notamment :

- Un suivi de mortalité de l'avifaune et des chiroptères,
- Un suivi de l'avifaune nicheuse,
- Un suivi de l'avifaune hivernante,
- Un suivi de l'avifaune migratrice postnuptiale,
- Un suivi de chiroptère au sol,
- Un suivi en nacelle de l'activité des chiroptères,
- Un suivi des mesures ERC.

Concernant le bilan de ce suivi, les informations importantes à noter sont les suivantes :

- 3 mortalités d'oiseaux ont été découvertes sur le parc en 2024 : 1 Faucon crécerelle et 2 Goélands indéterminés,
- 0 cadavre de chauves-souris comme en 2023,
- En matière d'activité des chauves-souris, il s'avère que l'aire d'étude immédiate présente un faible linéaire de haies. L'activité au sol est donc relativement faible au sein des cultures qui représentent la majorité de la surface de cette aire. L'activité est plus importante au sein des haies et à proximité (jusqu'à 100 m environ). En altitude, l'activité est forte et cela est dû à la présence importante de Noctules. Une attention particulière doit être portée sur ce groupe d'espèces.

Le parc présente donc une mortalité faible et le bridage chiroptères semble désormais efficace malgré une activité forte.

Concernant le suivi des mesures compensatoires, le bureau d'études recommande :

- un entretien de la végétation des berges par fauche tardive,
- la plantation de nouveaux végétaux dans la haie n°5 puisque beaucoup sont morts,
- un suivi du boisement sur Montreuil l'Argilé en 2025 et une fauche tardive pour éviter la compétition entre les petits plants et les autres plantes.

Ces éléments sont développés dans les fiches de constats suivantes.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Mesures d'accompagnement : boisement

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 20/04/2017, article 6.1

Thème(s) : Risques chroniques, Boisement de 4 000 m² sur la commune de Montreuil-l'Argillé

Prescription contrôlée :

Protection des chiroptères (Mesure de bridage et mesure d'accompagnement)

[...]

A titre de mesure d'accompagnement, l'exploitant aménage :

- un boisement de 4 000 m² sur la commune de Montreuil-l'Argillé géré par convention entre la commune et la SARL FERME EOLIENNE DE LA GOULAFRIERE. Celui-ci devra se trouver à plus de 500 m du parc.

[...]

L'exploitant tient à la disposition de l'inspection des installations classées :

- les justificatifs des aménagements réalisés.

[...]

Constats :

Pour rappel :

- en 2022, ce boisement n'avait pas été retrouvé par le Bureau d'Etudes SYNERGIS ENVIRONNEMENT lors de son 1er suivi environnemental faute de plantations,
- en 2023, l'inspection des installations classées avait également constaté l'absence de plantation lors de l'inspection du 26/09/23.

Et ce, bien que l'exploitant ait présenté la commande à la société Nature Environnement Terrassement du 26/08/21 pour la création d'un boisement sur la commune de Montreuil l'Argillé (480 unités d'arbres sur 4 000 m²).

Il avait donc été demandé à l'exploitant de faire procéder à la plantation de ce boisement.

En vue de l'inspection du 05/08/25, l'exploitant a fourni par mail du 16/07/25 le Dossier d'Ouvrages Exécutés de la société Nature Environnement Terrassement dans lequel il est précisé que les plantations du boisement ont été réalisées semaine 12 de l'année 2024.

Lors de son suivi environnemental de 2024, SYNERGIS ENVIRONNEMENT a procédé à une évaluation du boisement. Les plantations ont effectivement été constatées par SYNERGIES lors des suivies des 07/06/24 et 05/08/24 : ce sont donc 249 plants qui ont été plantés (et dénombrés lors du passage). Parmi ceux-ci, 59 sont morts (soit 23% des plants), ce qui représente une mortalité moyenne pour une telle plantation d'après le bureau d'études spécialisé.

Ce dernier a donné la préconisation de gestion suivante : procéder à un défrichage en dehors de la période allant de mars à fin août, où la faune se reproduit, selon la hauteur de la végétation. Car si la végétation environnant les plants est trop importante, cela peut nuire au développement des jeunes arbustes, à travers une compétition interspécifique.

La DREAL s'est rendue au bord de la parcelle du boisement (au bord de la route car parcelle clôturée) avec M. BIET d'ENGIE Green, les photos sont présentées dans la planche photographique annexée au présent rapport : les constats sont les suivants :

- On peut apercevoir quelques plants, certains ont pris d'autres sont enfouis dans la végétation ou sont morts.
- Un enrichissement de la parcelle est à craindre avec risque d'étouffement des jeunes plants.
- Il n'est pas encore certain que le reboisement de cette parcelle soit réussi.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

Il est donc demandé à l'exploitant de procéder, dans les 3 mois, à un défrichage tardif pour dégager les jeunes plants en limitant ainsi la concurrence de la végétation adventice non favorable à leur développement.

L'exploitant justifiera à l'inspection la bonne réalisation du défrichage demandé.

Le suivi environnemental de l'année 2025 comportera, tout comme pour les années précédentes, un suivi des mesures d'accompagnement dont notamment la bonne croissance du boisement de Montreuil l'Argillé.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant

Proposition de délais : 3 mois

N° 3 : Mesures d'accompagnement : mare, haies (haies 1 à 4) et hibernaculum

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 20/04/2017, article 6.1

Thème(s) : Risques chroniques, Mare d'une superficie de 350 m² sur la commune de La-Chapelle-Gauthier

Prescription contrôlée :

Protection des chiroptères (Mesure de bridage et mesure d'accompagnement)

[...]

A titre de mesure d'accompagnement, l'exploitant aménage :

- une mare d'une superficie de 350 m² sur la commune de La-Chapelle-Gauthier. Elle est bordée de haies sur un côté au moins.

[...]

L'exploitant tient à la disposition de l'inspection des installations classées :

- les justificatifs des aménagements réalisés.

[...]

Constats :

1/ Mare nouvellement créée :

Concernant cette mesure :

- la société SYNERGIE ENVIRONNEMENT avait préconisé dans son rapport de suivi environnemental de 2022 de mettre en place des crapauducs et hibernaculum afin d'accroître

l'attractivité de la mare.

- en 2023, l'inspection des installations classées avait demandé à l'exploitant de mettre en place au minimum des crapauds et hibernaculum, afin d'accroître l'attractivité de la mare de la Chapelle Gauthier et de remplacer les plants morts et consolider les protections autour des jeunes plans sur les haies de la Chapelle Gauthier.

Pour rappel :

Lors du volet naturel de l'étude d'impact réalisé en 2013-2014 par Alise Environnement, huit mares avaient été recensées à proximité de la Zone d'Implantation Potentielle (ZIP). Cinq mares étaient situées dans la ZIP. Parmi elles, quatre ont été comblées. Seule la mare à Renoncule aquatique (*Ranunculus aquatilis*) située à l'ouest de la ZIP a été préservée.

C'est dans ce cadre qu'une mare de 350 m² a été créée. L'objectif principal était de redonner une dynamique propre à certains milieux et de permettre l'implantation d'espèces inféodées aux zones humides (odonates, oiseaux, amphibiens, etc.). De plus, la mare a également été créée dans l'intérêt des chiroptères. En effet, la création d'une mare de plus 100 m² bordée d'arbres sur un côté au moins est particulièrement intéressante puisque certaines pipistrelles y chassent en permanence, d'autres espèces viennent y boire et chassent aux abords ponctuellement.

La mare créée est caractérisée par une pente douce et une profondeur de 1,5 m maximum. Des paliers successifs d'une profondeur de 20 cm ont été mis en place afin de favoriser la diversité biologique au sein de la mare. En effet, les pentes douces facilitent la colonisation par les végétaux et évitent de constituer un piège pour les animaux.

Lors de ses suivis environnementaux, SYNERGIS ENVIRONNEMENT a procédé à une évaluation de cet ensemble :

« Un suivi de la mare nouvellement créée ainsi que de la mare présente initialement sur le site a été réalisé au mois de mars 2022 et durant les mois de mai, juillet, août et septembre 2023 afin de constater le succès reproducteur des amphibiens au sein des mares. En 2024, les prospections se sont étalées de fin mars à début août. Les mares ont également fait l'objet de prospections continues.

En 2022, dans la mare récemment creusée, la rainette verte est découverte fin mars et des têtards (probablement de rainette) y sont aussi observés aux abords de la mare, la grenouille verte est trouvée.

En 2023, dans la mare, seule la rainette verte a été identifiée au cours du mois de juillet. La grenouille verte, a, elle aussi, été contactée par 2 fois, mais proche des éoliennes, auditivement seulement. En 2024, ces 2 mêmes espèces ont été contactées lors des sorties. Celles-ci semblent donc avoir une présence stable sur le site.

Aussi, plusieurs invertébrés aquatiques sont présents, mais la famille majoritaire reste celle des notonectidés. La mare est aussi utilisée par plusieurs espèces de mammifères : chevreuil, sanglier (traces). Des oiseaux utilisent aussi la mare (trace), c'est un point d'eau intéressant pour la faune, surtout durant les périodes de sécheresse. Divers orthoptères sont aussi présents aux alentours de la mare. De plus, comme en 2023, quelques rhopalocères (demi-deuil, myrtil...), des arachnides (notamment l'argiope frelon) et quelques odonates (libellule déprimée, orthétrum réticulé, agrion jouvencelle...) ont été observés à proximité directe de la mare. »

*Cette mare est désormais bien végétalisée. On retrouve en effet, diverses plantes aux abords de la mare : millepertuis perforé (*Hypericum perforatum*), rumex aquatique (*Rumex aquaticus*), petite-centaurée (*Centaureum erythraea*), centauré noire (*Centaurea nigra*), achillée millefeuille (*Achillea millefolium*), cirse commun (*Cirsium vulgare*), menthe aquatique (*Mentha aquatica*), jonc (*Juncus sp*), lotier des fanges (*Lotus pedunculatus*), trèfle des près (*Trifolium pratense*).*

Constaté en 2023, l'enfrichement des berges, un facteur positif important pour la colonisation de celle-ci par des amphibiens, s'est poursuivi en 2024.

Cependant, cet enfrichement doit être maîtrisé pour éviter le risque d'eutrophisation de la mare sur le long terme et donc de comblement. À ce titre, nous conseillons, comme l'année dernière, une

fauche tardive (fin août) afin de préserver les habitats favorables pour la faune et la flore autour de la mare. »

La DREAL s'est rendue au droit de la mare avec M. BIET d'ENGIE Green, les photos sont présentées dans la planche photographique annexée au présent rapport : les constats sont les suivants :

- La mare présente un début de végétation aquatique (quelques touffes) mais souffre de la chaleur/sécheresse.
- l'inspection a noté la présence d'un hibernaculum mais pas de crapauds.

2/ Haies :

Pour rappel :

L'étude d'impact a permis de conclure que la plantation de haies permettrait de recréer des terrains de chasse favorables aux espèces de chiroptères de lisières (pipistrelles notamment). Ainsi, 490 mètres linéaires (ml) ont été plantés fin d'année 2021 avant la mise en service du parc éolien de la Goulafrière. L'ensemble des linéaires de haies sont situés sur la commune de la Chapelle-Gautier, à proximité de l'A28. Le premier d'une longueur de 260 ml (haie 5), se situe sur le lieu-dit : « Le Bourat ». Il s'agit d'une plantation visant à renforcer la largeur d'une haie déjà existante, afin d'en accroître l'intérêt biologique.

Les autres linéaires sont situés à proximité de la route communale « route du Val ». Au total 230 ml de haies ont été plantés à cet endroit. Une haie de 140 ml (haie 1) a été installée à l'angle d'une parcelle agricole, 50 ml (haie 4) en continuité de la « route du Val » et 2 fois 20 ml (haies 2 et 3) ont été plantés en prolongements des alignements déjà existants. Ces linéaires de haies nouvellement plantés ont été installés à proximité de la mare.

Lors de ses suivis environnementaux, SYNERGIS ENVIRONNEMENT a procédé à une évaluation de cet ensemble :

« Suite à la plantation des haies, quatre visites ont été réalisées (2 en 2022, 1 en 2023 et la dernière en juin 2024) afin de suivre leur évolution.

Parmi les 490 m de haies, plus de la moitié des 536 plants étaient morts (n = 283). En 2024, la végétation adventice a continué de bien se développer aux alentours des plants, créant une compétition pour l'accès à la lumière et à l'eau avec les jeunes plants. Il en résulte un taux de survie assez faible, en deçà de 50%.

Cependant, ce chiffre, comparé à celui de l'année 2023, reste encourageant. En effet, en 2023, le taux de survie des plants était de 25% seulement. Cette nette amélioration est due à de nouvelles plantations fin 2023, et à une année moins caniculaire en 2024. Cette amélioration du taux de survie se note sur chacune des haies.

À la vue du taux de survie très supérieur à celui de l'année précédente, la plupart des haies ne présentent plus de discontinuité pouvant nuire à la pérennité de la haie. Cependant, la haie 5 présente un nombre important de plants morts, créant de vraies discontinuités dans le linéaire. Il semble donc important de remplacer tout ou partie de ces plants morts afin de restaurer cette continuité. »

La DREAL s'est rendue au Lieu-Dit "Le Val" au droit des haies 1 à 4 en proximité de la mare avec M. BIET d'ENGIE Green, les photos sont présentées dans la planche photographique annexée au présent rapport : les constats sont les suivants :

- Concernant les haies, certains plants ont été rajoutés fin 2023 ainsi les haies sont en meilleur état : une estimation de plus d'1/4 de plants morts a été constatée.

- Un enrichissement de la parcelle est à craindre avec risque d'étouffement des jeunes plants notamment au droit de la haie centrale et le long du champ.
- Les jeunes plants sont vraiment très petits et totalement enfouis au sein des grandes herbes.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

Il est donc demandé à l'exploitant de procéder, dans les 3 mois :

- à un défrichage tardif pour dégager les jeunes plants des haies en limitant ainsi la concurrence de la végétation adventice non favorable à leur développement,
- à une fauche tardive afin de préserver les habitats favorables pour la faune et la flore autour de la mare.

L'exploitant justifiera à l'inspection la bonne réalisation du défrichage demandé.

Le suivi environnemental de l'année 2025 comportera, tout comme pour les années précédentes, un suivi des mesures d'accompagnement dont notamment la bonne croissance de ces haies et le suivi de la mare.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant

Proposition de délais : 3 mois

N° 4 : Mesures d'accompagnement : linéaire de haies (haie 5)

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 20/04/2017, article 6.1

Thème(s) : Risques chroniques, Mare d'une superficie de 350 m² sur la commune de La-Chapelle-Gauthier

Prescription contrôlée :

Protection des chiroptères (Mesure de bridage et mesure d'accompagnement)

[...]

A titre de mesure d'accompagnement, l'exploitant aménage :

- un linéaire de haies de 490 m sur la commune de La-Chapelle-Gauthier géré par convention entre la commune et la SARL FERME EOLIENNE DE LA GOULAFRIERE.

[...]

L'exploitant tient à la disposition de l'inspection des installations classées :

- les justificatifs des aménagements réalisés.

[...]

Constats :

La haie 5 concerne le linéaire de haie d'environ 250 m au lieu-dit "Le Bourat".

Dans son suivi environnemental de 2024, le bureau d'études spécialisé SYNERGIS ENVIRONNEMENT précise que la haie 5 présente un nombre important de plants morts, créant de vraies discontinuités dans le linéaire.

La DREAL s'est rendue au droit de la haie 5 avec M. BIET d'ENGIE Green, les photos sont présentées dans la planche photographique annexée au présent rapport : les constats sont les suivants :

- Les plants au début de la haie double sont encore très petits et risquent un étouffement par la

végétation.

- En bout de haie au droit du bois, les plants sont plus grands mais sont contraints dans leur manchon de protection qui néanmoins les protège d'un roncier important.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

Après défrichage, en cas de discontinuité importante, l'exploitant procédera à la plantation de quelques plants pour reconstituer un ensemble communiquant.

L'exploitant justifiera à l'inspection la bonne réalisation du défrichage demandé voire des plantations si cela s'avère nécessaire.

Le suivi environnemental de l'année 2025 comportera, tout comme pour les années précédentes, un suivi des mesures d'accompagnement dont notamment la bonne croissance de la haie 5.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant

Proposition de délais : 3 mois